

COUR DU QUÉBEC

«Division des petites créances»

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE DRUMMOND
LOCALITÉ DE DRUMMONDVILLE
«Chambre civile»

N° : 405-32-006692-135

DATE : 16 octobre 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE BACHAND, J.C.Q.

MARC VALENCE
Demandeur
c.

DENIS MÉNARD
Défendeur

JUGEMENT

[1] Le défendeur est absent à l'audience, bien que dûment convoqué. Le demandeur lui réclame 104,18\$ pour des dommages causés à des poteaux de fer et à son terrain.

[2] Le demandeur est propriétaire d'un immeuble locatif. Au cours de l'hiver 2012-2013, le défendeur a procédé au déneigement de cet immeuble.

[3] Malgré qu'il ait déjà été avisé dans le passé, il a brisé des poteaux de métal et endommagé le terrain. Le demandeur explique qu'il a dû remplacer plusieurs poteaux d'une valeur approximative de 15,00\$ chacun et pour le temps qu'il a perdu et les

travaux qu'il a dû faire ainsi que les frais de mise en demeure, il réclame en tout la somme de 104,18\$. Cette demande est bien fondée.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[4] **CONDAMNE** le défendeur à payer au demandeur la somme de 104,18\$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité prévue à l'article 1619 C.c.Q., à compter de l'assignation.

[5] **LE TOUT** avec frais judiciaires au montant de 73,75\$.

Pierre Bachand, J.C.Q.

Date d'audience : 6 octobre 2014